

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 04/07/2022

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRETE N° 260/2022

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS POUR LA SAISON 2022

Le Maire de PIGNANS,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 131 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 131 et L. 132 du Code forestier,

Vu l'instruction de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation de mars 1984 portant la création, l'organisation et le fonctionnement des comités communaux des feux de forêts (C.C.F.F),

Vu les règles générales de fonctionnement des Comités Communaux des Feux de Forêts diffusés en 1999 par Monsieur le Préfet du Var,

Vu l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusés par Monsieur le Préfet du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la saison 2022, le Comité Communal des Feux de Forêts de PIGNANS s'organise comme suit :

Membres permanents :

Le Maire et le Président délégué

Un secrétaire administratif

Quatre chefs d'équipe : alerte et information, guidage, vigie, gestion et soutien

Membres non permanents :

Les volontaires acceptés par monsieur le Maire et désignés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le C.C.F.F se compose des membres ci-après :

Monsieur BRUN Fernand, Le Maire de Pignans, président,

Monsieur BLANC Olivier, président délégué par Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs :

ALLIONE Gilles, Adjoint
CARLI Pierre, Adjoint
MERLATTI Henri, Adjoint
GAUTIER Franck, Secrétaire
BUCAIONI Claude, Conseiller Technique
ROSSI Patrick, Représentant du Conseil Municipal
HERAUD Jean-François, Représentant de la Police Municipale
DEZ Marylène, Conseillère Technique Sanitaire Médicale
SALMI Aïssa
COSTAMAGNA Francis
FILISSETTI Florian
LAVERGNE Sébastien
ROSSI Romain
DALMASSO Jean-Louis
FIGHIERA Roger

ARTICLE 3 :

Les membres qui doivent rester polyvalents acceptent les règles générales de fonctionnement des C.C.F.F.

ARTICLE 4 :

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de Centre Intercommunal de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des C.C.F.F. du Var,
- Monsieur le Président délégué du C.C.F.F. de PIGNANS

ARTICLE 5 :

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE LUC EN PROVENCE
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PIGNANS
- Monsieur le Chef du centre de secours de PIGNANS

Et sera publié.

Maire de PIGNANS,

BRUN Fernand

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Préfecture le
- La publication le

